

CLUBS AVEC UN MUTÉ SUPPLÉMENTAIRE

Situation au 1er Juin 2013

L'Article 45 du Statut de l'Arbitrage stipule :

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage, en sus des obligations règlementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet "Mutation" dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 1er juin et publiée au bulletin ou sur le site internet de la Ligue ou du District avant le 15 juin.

Cette mesure est valable pour toute la saison suivante.

DISTRICT DE LA MAYENNE	DISTRICT DE LA SARTHE
F.C. AMBRIÈRES LES VALLÉES	U.S. CHALLOISE
A.S. BRÉE	U.S. CONLIE
CHAILLAND SPORTS	U.S. CROSMIEROISE
U.S. CHANGÉ	ECOMMOY F.C.
U.S. CHANTRIGNÉ	A.S. JUIGNÉ SUR SARTHE
E.B. COMMER	LOMBRON SPORTS
U.S. LE GENEST-ST ISLE	U.S. MANSIGNÉ
S.C. HAMOIS	VIGILANTE DE MAYET
A.S. P.T.T. LAVAL	A.S. ST PAVACE
A.S. MAGHRÉBINE LAVAL	
A.S. LOUVIGNÉ	
A.S. MESLAY DU MAINE	
A.S.O. MONTENAY	
NUILLÉ SPORTS	
V. ST GEORGES BUTTAVENT	
U.S. SIMPLÉ-MARIGNÉ	

CLUBS AVEC DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

Situation au 1er Juin 2013

DISTRICT DE LA MAYENNE	DISTRICT DE LA SARTHE
L'ERNÉENNE	V.S. FERTOIS
U.S. LAVALLOISE	E.S. YVRÉ L'ÉVÊQUE
F.C. MONTJEAN	
J.G. ST DENIS DE GASTINES	